

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration

**SÉANCE DU 22 JUIN 2021**

**L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-DEUX JUIN,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.**

**Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Sophie FOUCHER-MAILLARD, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.**

**Etait absente : Céline VÉRON.**

**OBJET : Finances – Budget annexe Grégoire Bordillon - Constitution d'une provision pour risque.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, mais également d'étaler une charge. Les provisions permettent une mise en réserve de la dotation pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

La constitution d'une provision s'impose dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Collectivité,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la Collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

C'est dans le cadre de ce dernier cas qu'il convient de constituer une provision sur le budget 2021 de la résidence Grégoire Bordillon. En effet, deux résidents présentent une dette cumulée de 18 500 €, pouvant potentiellement amener le comptable en créance irrécouvrable.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte, à l'unanimité, de constituer une provision de 18 500 €.

Cette opération sera imputée sur le budget de la résidence Grégoire Bordillon en dépense de fonctionnement au Groupe 3 « Dépenses afférentes à la structure », article 68174 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants – Créances » et en recettes d'investissement au chapitre et article 491 « Dépréciation des comptes de redevables ».

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

